

Traçabilité de la viande bovine

Conformément au décret n°2002-1405 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration



La traçabilité des viandes évolue :

Selon un décret paru jeudi 27 janvier 2022, les professionnels de la restauration doivent indiquer la provenance des pièces de volaille, de mouton, agneau ou de porc qu'ils servent.



1 Décembre 2023

Plats	Viandes	Nés en	Elevés en	Abattus en
Sauté Beef au paprika	Beef	France	France	France